



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur,

En séance du 24 janvier 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné votre plainte concernant l'envoi par le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles d'une lettre rédigée en français, adressée à votre épouse, suite à une infraction au code de la route.

Un document émanant du parquet du Procureur du Roi tombe sous l'application de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire.

Or, la CPCL est chargée de veiller à l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative et non en matière judiciaire.

Votre plainte ne relève dès lors pas de sa compétence.

Si le vous désirez, vous pouvez vous adresser au ministre de la Justice, chargé du contrôle des lois sur l'emploi des langues en matière judiciaire (boulevard de Waterloo, 115, 1000 Bruxelles).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]